

**Arrêté du 29 août 2013 portant nomination d'un fonctionnaire auprès
de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseur d'avances
et de recettes**

NOR : JUSF1322419A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande DAF/2013/07/118 de Mme la directrice générale de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix,

ARRÊTE

Article 1

M. Bertrand DEMAILLY, secrétaire administratif contractuel est nommé à/c du 1er septembre 2013 régisseur d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, en remplacement de M. Olivier TABARY.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Bertrand DEMAILLY est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Olivier TABARY en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 29 août 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
L'adjoint à la chef de bureau L1 de la
sous-direction du pilotage et de l'optimisation
des moyens,

Vincent LUBART